

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**  
**DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
STATION D'EPURATION  
31 BIS PROMENADE DU BERNET  
**65170 VIELLE-AURE**  
Email : [siahva-administratif@wanadoo.fr](mailto:siahva-administratif@wanadoo.fr)  
[www.siahva.fr](http://www.siahva.fr)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 5 JUIN 2024**

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR et Michel MILLET

Absents excusés : Mr André DUBAN

Absents : Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

Etaient également présentes : Mmes Marie-Claire CAMES-BAUDOUIN, Ingénieur du service et Pascale BURRE, Secrétaire.

Monsieur Michel MILLET a été nommé secrétaire de séance.

Début de séance : 9 H 00. – Fin de séance 9 H 45

**Ordre du jour :**

- Modification de la délibération portant sur la création d'un emploi permanent pour un poste d'Ingénieur
- Demande d'attribution d'un logement communal à la Mairie d'Aragnouet pour l'hébergement de personnel pour nécessité absolue de service
- Adhésion au groupement de commandes SDE pour l'achat et la valorisation d'énergie.
- Questions diverses.

*En introduction de séance, le Président :*

✚ propose Monsieur Michel MILLET, en qualité de secrétaire de séance,

**Modification de la délibération de 2001 portant sur la création d'un emploi permanent d'un poste d'ingénieur.**

Le Président donne lecture de la délibération N° 546 du 21 février 2001, portant sur la création d'un poste d'ingénieur, à temps complet, dans la catégorie des emplois permanents, pour un personnel titulaire.

Il propose aux membres du bureau de modifier cette délibération afin que ce poste puisse être pourvu par un fonctionnaire mais également par un agent contractuel, sur la base de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

A l'unanimité, les membres du bureau acceptent de modifier la délibération N° 546 du 21 février 2001 afin de permettre l'ouverture du poste « d'Ingénieur, classé dans la catégorie des emplois permanents, à temps complet, à raison de 39 heures hebdomadaires compensées par des RTT », à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents du 14 janvier 2021.

**Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.**

Le Président indique que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Considérant que les fonctions d'Ingénieur du SIAHVA nécessitent l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, (le loyer serait réglé par le SIAHVA et constituerait un avantage en nature pour le salarié recruté et les charges courantes liées au logement de fonction seraient acquittées par l'agent), le Président propose aux membres du bureau de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service.

A l'unanimité, les membres du bureau décident :

- de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Concession d'un logement pour nécessité absolue de service : Emploi : Ingénieur du SIAHVA

**Demande d'attribution d'un logement à la Mairie d'Aragnouet pour l'hébergement de personnel du SIAHVA, pour nécessité absolue de service.**

Le Président fait part de la difficulté à recruter du personnel, principalement liée au fait de l'hébergement. En effet les candidats qui postulent ne donnent souvent pas suite à leur candidature car ils ne trouvent pas de logement à des tarifs raisonnables.

Le Président propose donc aux membres du bureau de solliciter auprès de la Mairie d'Aragnouet, l'attribution d'un logement communal de type studette afin de pouvoir héberger l'Ingénieur du SIAHVA, pour nécessité absolue de service.

Le loyer sera réglé par le SIAHVA et constituera un avantage en nature pour le salarié recruté.

A l'unanimité, les membres du bureau, chargent le Président de demander à la Mairie d'Aragnouet l'attribution d'un logement communal de type studette,

**Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicat Départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.**

Le président indique que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

Il précise que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres. Le SIAHVA, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de l'adhésion du SIAHVA au groupement de commandes précité et approuvent la convention constitutive du groupement de commande et autorisent le Président à la signer.

### **Points divers :**

Le Président indique qu'il a adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aure Louron, la délibération prise lors de la réunion du comité syndical du 10 avril 2024 par laquelle les élus ont émis le souhait que le SIAHVA soit maintenu durablement après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et qu'ils souhaitent qu'une délégation de compétences soit mise en place entre les deux structures.

A l'issue de la réunion, les élus ont reçu le candidat présélectionné pour occuper le poste d'Ingénieur du Service en remplacement de Madame Marie-Claire CAMES-BAUDOUIN qui quitte ses fonctions le 7 juillet 2024.

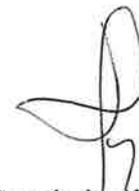
Le Président

Jean MOUNIQ



Le Secrétaire de séance

Michel MILLET



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AURE

